

# Covid-19 : des cafetiers parisiens attaquent Axa en justice pour être indemnisés

A l'instar de Jean-Philippe Nikoghoszian, patron de La Perle (IIIe), une cinquantaine de restaurateurs poursuivent l'assureur Axa, estimant que leur contrat garantit la perte d'exploitation pour épidémie. L'assureur n'a pas la même définition du mot épidémie...



78, rue Vieille-du-Temple (IIIe), jeudi 7 janvier 2021. Jean-Philippe Nikoghossian, propriétaire de La Perle (IIIe), était assuré chez Axa depuis 2003. Philippe Baverel

Par **Philippe Baverel**

Le 7 janvier 2021 à 18h13, modifié le 8 janvier 2021 à 12h51

A l'angle des rues de la Perle et Vieille du Temple (IIIe), le café La Perle, rouvert depuis quelques semaines, sert à nouveau, dans [le respect des consignes sanitaires](#), cafés et pizza à emporter à ses clients qui y trouvent aussi désormais des primeurs et... des cactus! Inventif, Jean-Philippe Nikoghossian qui a repris l'affaire le 1er août 2003, confie : « j'ai rouvert pour être au service de mes clients mais dans ce contexte, je ne gagne rien... »

## « L'Etat doit obliger les assureurs à nous dédommager »

Avec un chiffre d'affaires 2020 en baisse de 50 % par rapport à 2019, une perte d'exploitation de 180 000 euros pour le seul premier confinement et les trois-quarts de ses salariés (une dizaine au total) en chômage partiel, La Perle, c'est sûr, a connu des jours meilleurs ! Mais si le patron de ce bistrot du Marais est en colère, « ce n'est pas contre l'Etat qui fait le maximum pour nous mais contre Axa chez qui je suis assuré depuis 2003 et qui lorsque la catastrophe sanitaire survient, refuse de m'indemniser. C'est inadmissible car mon contrat garantit la perte d'exploitation pour fermeture administrative liée à une épidémie. L'Etat doit donc obliger les assureurs à nous dédommager », s'indigne Jean-Philippe Nikoghossian qui vient de saisir le tribunal de commerce en référé.

Là où le bât blesse, c'est qu'une clause léonine du contrat exclut de cette garantie le cas où « un autre établissement fait l'objet, sur le même territoire départemental, d'une fermeture administrative pour une cause identique ». Avocate du propriétaire de La Perle, Me Caroline Boissel affirme que « cette clause d'exclusion revient à vider de sa substance l'objet même de la garantie ». Et rappelle que « plusieurs tribunaux de commerce, dont celui de Paris dans cinq décisions déjà rendues, ont considéré que cette clause ambiguë, sujette à discussion, n'était pas opposable aux cafetiers et réputée non écrite. L'interprétation de la notion d'épidémie, si doute il y a, doit profiter à l'assuré ».

## L'assureur se défend bec et ongles

Qu'est-ce qu'une épidémie? La question est au cœur de cette affaire qui concerne de nombreuses brasseries. « La garantie prend en charge une épidémie circonscrite à un seul établissement : intoxication alimentaire, légionellose... qui sont les risques les plus courants. Ce contrat n'a donc pas vocation à couvrir la pandémie actuelle », répond un porte-parole d' [Axa](#) France.

Au siège de la compagnie d'assurances qui fait état de « 20 000 contrats de restaurants en portefeuille, dont 15 000 contiennent cette clause », on remarque qu' « à ce jour et pour des contrats strictement identiques, neuf tribunaux ont débouté Axa et sept autres ont débouté les restaurateurs ». Première cour d'appel à statuer en la matière, la cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) a donné raison le 3 décembre 2020 à l'assureur. Le porte-parole d'Axa de conclure : « Cette confusion judiciaire ne profite à personne et suscite un espoir infondé ».

## Parfois des négociations secrètes

Dénonçant « l'indécence des assureurs qui auraient pu nous accorder la gratuité pendant les mois de fermeture comme le fait la mairie de Paris pour les terrasses », Marcel Bénézet, président des cafés-brasseries au Groupement national des indépendants (GNI), observe : « Sur les 15 800 bistrotts et restaurants parisiens, une cinquantaine attaquent Axa en justice sur la clause de l'épidémie. D'autres compagnies, des mutuelles notamment, ont négocié sous le sceau du secret ». A ses adhérents dont « beaucoup sont fracassés par la crise », il donne ce conseil : « Faites examiner votre contrat à la virgule près par un avocat à la recherche de la faille qui vous permettra de demander une médiation ou d'aller en justice ».

Quant au patron de la Perle, qui s'est acquitté de « 4 906 euros de prime d'assurance pour 2020 », il a préféré changer de compagnie pour ne pas avoir à signer l'avenant que lui a adressé Axa pour 2021. Document qui stipule en caractères gras et sans ambiguïté cette fois : « Ne sont pas garantis par ce contrat les pertes d'exploitation et dommages consécutifs à une épidémie, une

pandémie ou une épizootie (NDLR : ces trois derniers termes soulignés !) » Le porte-parole d'Axa est formel : « Aucun assureur ne garantit la pandémie,

#### Dans la rubrique Paris

Dans leur fuite, les voleurs de montre percutent sept voitures sur le périphérique

Pour cause de désamiantage, la fontaine Stravinsky devra patienter avant d'être rénovée

Abonnés Un million d'euros pour rafraîchir les fontaines parisiennes

[VOIR LES COMMENTAIRES](#)

## Paris 3eme arrondissement



Abonnés **Paris : l'incroyable boîte à outils de l'orfèvre du cambriolage**



**Paris : Roméo, l'ado qui fabrique des visières pour les soignants, a sa fresque dans le XIIIe arrondissement**



**Commerces à Paris : «La fermeture à 20 heures, c'est un peu tôt !»**



**L'ex-gendre de Patrick Balkany mis en examen, sa fille placée sous statut de témoin assisté**



**Dans l'Oise, le sport adapté s'invite dans les campagnes à Grémévillers**



**«On a un peu peur de l'attraper et d'y rester» : à Taverny, les soignants se font vacciner contre le Covid-19**



**Nanterre : les gamers au grand cœur offrent 750 euros de cadeaux aux soignants de l'hôpital**